



Hérouville-en-Vexin



# NOTICE SANITAIRE

## PLAN LOCAL D'URBANISME D'HEROUVILLE

# SOMMAIRE

<b>1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE .....</b>	<b>3</b>
<b>1.1. Préambule .....</b>	<b>3</b>
<b>1.2. Situation actuelle.....</b>	<b>4</b>
1.2.1. Captage et alimentation en eau potable .....	4
1.2.2. Périmètres de protection des captages.....	5
1.2.3. Réservoirs .....	5
1.2.4. Consommations.....	5
1.2.5. Qualité de l'eau distribuée .....	6
<b>1.3. Situation projetée .....</b>	<b>6</b>
1.3.1. Alimentation des zones d'extension du bourg .....	6
<b>2. ASSAINISSEMENT.....</b>	<b>7</b>
<b>2.1. Situation actuelle.....</b>	<b>7</b>
2.1.1. Le réseau public .....	7
2.1.2. La station d'épuration .....	7
2.1.3. Débits et charges.....	7
2.1.4. Principe de traitement .....	8
<b>2.2. Situation projetée .....</b>	<b>8</b>
<b>3. ORDURES MENAGERES .....</b>	<b>9</b>
<b>3.1. Situation actuelle.....</b>	<b>9</b>
3.1.1. Collecte.....	9
3.1.2. Traitement .....	9

# 1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

## 1.1. Préambule

---

L'alimentation en eau potable de la commune dépasse largement les contraintes techniques de distribution pour s'inscrire dans un cadre légal et structuré.

- **Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de 1992)**

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » ainsi libellé, l'article 1<sup>er</sup> de l'ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'eau, établit une série de dispositions qui ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ainsi que des eaux de la mer ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de toutes les activités économiques et de loisirs exercées (art.2).

L'article 3 fixe la création d'un ou de plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) qui fixent pour chaque bassin ou groupement de bassin les orientations fondamentales de la gestion de la ressource en eau.

- **L'article L1324-1 et suivants du Code de la santé publique en application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé**

Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, y compris la glace alimentaire, est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation.

L'utilisation d'eau impropre à la consommation pour la préparation et la conservation de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine ainsi que l'utilisation d'eau impropre pour les usages domestiques sont interdites, à l'exception des cas prévus en application de l'article L. 1323-1.

- **Le S.D.A.G.E.**

Dans la vaste entreprise de renouveau du droit de l'eau engagée par la Loi sur l'eau de 1992, le S.D.A.G.E. constitue l'un des outils majeurs pour la mise en œuvre de la gestion de la ressource en eau.

Le S.D.A.G.E. prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Il délimite le périmètre des sous-bassins correspondants à une unité hydrographique. Son élaboration, à l'initiative du préfet coordonnateur de bassin, est effectuée par le Comité de bassin en y associant des représentants de l'Etat et des conseils régionaux et généraux concernés, ce qui lui confère une légitimité et une autorité publique incontestable.

Instrument de cohésion au niveau du bassin, le S.D.A.G.E. trouve une place importante dans la planification de l'urbanisme.

## **1.2. Situation actuelle**

---

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Ennery, de Livilliers, d'Hérouville (3 communes soit 3373 habitants en 2013) assure la production, le traitement et la distribution en eau publique sur la commune d'Hérouville.

Le SIAEP a délégué à la Société Française de Distribution d'Eau (VEOLIA), le service de la distribution d'eau potable par contrat de concession signé le 1<sup>er</sup> Janvier 2013.

### **1.2.1. Captage et alimentation en eau potable**

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable alimente les 3 communes grâce à des ressources d'origine souterraine (forage).

La capacité de production est donc largement dépendante de la recharge en eau des nappes phréatiques.

La production d'eau potable est assurée par 2 forages :

- Forage de Livilliers
- Forage d'Ennery

Aucun site de production n'est situé sur le territoire d'Hérouville.

L'ensemble de ces ressources sont protégés par une D.U.P.

La distribution d'Hérouville se fait à partir des deux forages de Livilliers et Ennery.

## Volume produit pour l'année 2014 :

		<b>Forage de Livilliers + Forage d'Ennery</b>	
Débit nominal m <sup>3</sup> /j		1 780	
Débit nominal annuel en m <sup>3</sup>		649 700	
		2013	2014
Cubes produits en m <sup>3</sup> /an		349 409	397 698
Moyenne journalière (m <sup>3</sup> /jour)		957	1 090

Débit nominal : débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

### 1.2.2. Périmètres de protection des captages

Le territoire de la commune d'Hérouville est concerté par la présence de deux périmètres de protection éloignée de captage d'eau potable établis par arrêtés préfectoraux de DUP :

- arrêté préfectoral de DUP n°2010-02 du 7 janvier 2010 concernant le captage d'Ennery,
- arrêté préfectoral de DUP n°2010-019 du 20 janvier 2010 concernant le captage de Livilliers.

### 1.2.3. Réservoirs

La capacité totale des réservoirs situés sur le domaine du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Ennery, de Livilliers, d'Hérouville est de 900 m<sup>3</sup>

### 1.2.4. Consommations

Les consommations et productions annuelles d'eau potable :

	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Volume prélevé	421 392	416 660	396 854	356 524	405 848	13,8%
Volume eau brute acheté	0	0	0			
Besoin des usines	2 140	2 952	5 726	7 115	8 150	14,5%
<b>Volume produit (m3)</b>	<b>419 252</b>	<b>413 708</b>	<b>391 128</b>	<b>349 409</b>	<b>397 698</b>	<b>13,8%</b>
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	10 769	3 027	3 778	5 624	3 785	-32,7%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	173 754	191 593	177 758	124 484	178 595	43,5%
<b>Volume mis en distribution (m3)</b>	<b>256 267</b>	<b>225 142</b>	<b>217 148</b>	<b>230 549</b>	<b>222 888</b>	<b>-3,3%</b>

(extrait de la page 16 du rapport du SIEP d'Ennery-Livilliers-Hérouville 2014)

La production journalière moyenne est donc d'environ 1 089m<sup>3</sup>/j en 2014 alors que la consommation est de 611 m<sup>3</sup>/j

La différence entre le volume produit et consommé s'explique par les pertes inhérentes à la qualité physique du réseau, les éventuelles erreurs de mesures, l'utilisation sauvage des bornes d'incendie ou encore l'alimentation des fontaines et points d'eau publics.

### 1.2.5. Qualité de l'eau distribuée

Les articles R.1321-1 et suivants fixent les limites applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine.

L'eau potable est un produit alimentaire des mieux contrôlé. Outre l'auto-surveillance exercée par l'exploitant, les installations de production et de distribution d'eau sont soumises à un contrôle mis en œuvre par l'Agence régionale de santé. Les échantillons prélevés, selon une fréquence fixée par décret, sont analysés dans des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

Globalement, l'eau produite, distribuée sur l'ensemble du territoire du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable est de bonne qualité microbiologique et physico-chimique (taux de conformité 100%).

## 1.3. Situation projetée

---

L'objectif du PLU tend à une augmentation de la population actuelle d'Hérouville d'ici 2030 soit environ un objectif de 670 habitants. Au vue de la marge de production en eau potable dont dispose le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable, la faible augmentation de la population d'Hérouville n'influera peu sur cette dernière d'ici 2030.

### 1.3.1. Alimentation des zones d'extension du bourg

Aucune zone d'extension de bourg se situe sur le territoire communal.

# 2. ASSAINISSEMENT

## 2.1. Situation actuelle

---

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, en particulier celle de l'eau, grâce à une épuration avant rejet.

Les décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de janvier 1992) distinguant deux grands modes d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

### 2.1.1. Le réseau public

L'assainissement des eaux usées de la commune d'Hérouville est géré par le :

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Pontoise (S.I.A.R.P) : collecteurs et ouvrages particuliers eaux usées et eaux pluviales ;
- Conseil Général : certains bassins de rétention des eaux pluviales ;

La totalité du territoire communal bâti est couvert par un réseau collectif d'assainissement de type séparatif et unitaire et par un réseau de type individuel..

Les caractéristiques du réseau apparaissent sur les planches jointes (Hérouville\_ep\_eu)

### 2.1.2. La station d'épuration

Les eaux usées d'Hérouville sont collectées et acheminées vers la station d'épuration de Cergy-Neuville

La station de Cergy-Neuville a été créée en 2006, elle est dimensionnée sur 400 000 Equivalents/habitants.

La majeure partie des habitations du bourg est assainie selon le mode collectif. Seuls trois secteurs sont concernés par un système d'assainissement autonome : garage Avit et Alpha Express, l'établissement Kruczowy, une habitation isolée chemin des Nesles.

### 2.1.3. Débits et charges

Les caractéristiques nominales sont les suivants :

Capacité :	400 000 EH
Charge hydraulique nominale :	204 533 m <sup>3</sup> /j

	2013	2014
Volume annuel entrant	12 551 255 m <sup>3</sup>	12 526 070 m <sup>3</sup>
Volume moyen journalier entrant	34 387 m <sup>3</sup> /j	34 318 m <sup>3</sup> /j
Charge moyenne journalière entrante	-	-
Rendement moyen annuel atteint pour la DBO <sub>5</sub> (90% attendu)	Atteint	Atteint
Rendement moyen annuel atteint pour la DCO (85% attendu)	Atteint	Atteint
Rendement moyen annuel atteint pour les MES (90% attendu)	Atteint	Atteint
Rendement moyen annuel atteint pour le NTK (70% attendu)	Atteint	Atteint
Rendement moyen annuel atteint pour le phosphore (80% attendu)	Atteint	Atteint

#### 2.1.4. Principe de traitement

La station de Cergy-Neuville fonctionne suivant le principe des boues activées aération prolongée placées en forte charge. Elle élimine, avec des rendements très satisfaisants, les pollutions carbonées et azotées et une partie de la pollution phosphorée.

Ce type de système permet d'évacuer rapidement et efficacement les eaux les plus polluées, sans aucun contact avec l'extérieur et d'assurer un fonctionnement régulier de l'unité de traitement.

## 2.2. Situation projetée

---

Les objectifs du PLU se situent principalement dans l'urbanisation de zones à vocation d'habitat ou mixte, (habitat et commerces de proximité).

- **Desserte des zones d'extension à court terme :**

Toutes les zones AU du territoire communal sont desservies par les réseaux.

Conclusion : La commune dispose d'un zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales. La majeure partie des habitations du bourg est assainie selon le mode collectif. Seuls trois secteurs sont concernés par un système d'assainissement autonome. La quasi-totalité de la commune d'Hérouville est desservie par un réseau d'assainissement de type séparatif. En 2014, la capacité d'accueil est deux fois inférieure à la capacité nominale de la station.



# 3. ORDURES MENAGERES

## 3.1. Situation actuelle

---

### 3.1.1. Collecte

La collecte et le traitement des ordures ménagères est assurée par le SMIRTOM du Vexin (Syndicat Mixte de Ramas Le SMIRTOM intervient sur un périmètre de 84 communes réparties sur les départements du Val d'Oise et des Yvelines. La gestion des déchets intéresse au total quelques 67 000 habitants.

Les déchets ménagers sont collectés en porte-à-porte. Les habitants assurent le tri des déchets :

- les ordures ménagères sont collectés 1 fois par semaine.
- la collecte du verre, des emballages et des journaux-magazines tous les 15 jours

Une collecte des encombrants en porte à porte est mise en place 3 fois par an sur la commune. Cette collecte spécifique complète le service proposé par les déchèteries.

Deux déchèteries sont accessibles aux habitants : Osny et Saint-Ouen l'Aumône. L'accès s'opère par un système de badge.

Les chiffres suivants sont issus du bilan de l'année 2014.

Type de déchets	2014
Ordures ménagères	17 677 t
Encombrants	840 t
Collecte sélective	4634 t
<b>Total</b>	<b>23 151 tonnes</b>

Ce qui donne un ratio pour l'année 2014 de 344 kilos/habitant/an.

### 3.1.2. Traitement

Les déchets issus de la collecte sélective (collecte assurée par la société SEPUR) sont triés au centre de tri de Vigny. Les ordures ménagères non recyclables sont incinérés à Saint-Ouen l'Aumône (Auror'Environnement) et à Guerville (Valène).

Hérouville est rattaché au réseau de déchèterie de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.